

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° XXXX/2025	Objet : Attribution de subvention suite à appel à projets au Conservatoire.

Conseillers en exercice : 27

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 04 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents :

Absents représentés :

Absents :

M a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-7 ;

Vu l'avis de la commission Finances et Marchés Publics en date du **xx** décembre 2025 ;

Vu la délibération n°14/2025 du conseil municipal du 20 mars 2025 relative au budget de la commune pour l'année 2025 ;

Considérant que la commune attache une importance particulière à l'activité des associations et organismes en lien avec la vie quotidienne des Marollais ;

Considérant qu'un montant de 7 000 € était réservé aux associations répondant à un appel à projet spécifique ;

Considérant le projet proposé par le Conservatoire ;

Il est proposé de voter les attributions suivantes :

- CONSERVATOIRE : 3 211 €

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer et de verser une subvention au Conservatoire pour une somme totale de **3 211 €**,

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 65748.

ARTICLE 3 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer tous les documents y afférents.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 11 décembre 2025

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Secrétaire de séance

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.